

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1886.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1886.

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une série d'amendements que le Gouvernement propose au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1886.

D'après ces amendements, le projet de Budget en question est porté de 36,993,000 francs, à 42,745,000 francs, soit une augmentation de 5,752,000 francs dont la justification est donnée dans une note explicative ci-jointe.

Si les Chambres votent les propositions de crédit extraordinaire qui lui sont soumises, le Gouvernement — ainsi qu'il est établi en tête de la note précitée — aura à sa disposition une somme de plus de 86 millions à dépenser en travaux publics, y compris 43 millions et demi de reliquats de crédit disponibles. Il y a, en outre, les crédits pour travaux à exécuter sur les ressources ordinaires du Trésor, qui sont demandés par la voie du Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et du Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes dont les projets seront incessamment discutés.

Cela suffit, du moins quant à présent, pour mener promptement à bonne fin les travaux en cours et pour en entreprendre bientôt de nouveaux dont les projets sont à peu près terminés.

Indépendamment des amendements ayant pour objet des augmentations

de crédit, je propose d'ajouter un troisième alinéa à l'article 3 du projet de loi proprement dit. La disposition nouvelle serait ainsi conçue :

« L'emprunt pourra se faire par l'émission de titres à 3 $\frac{1}{2}$ p. % semblables » à ceux qui sont émis en vertu de la loi du 26 août 1883. Le Gouvernement » aura la faculté de procéder de la même manière à l'égard des autres » emprunts déjà autorisés et non encore réalisés. »

Cette disposition n'a d'autre but que de régler la forme d'après laquelle le Gouvernement sera autorisé à créer les ressources qui lui sont nécessaires au fur et à mesure des besoins; les titres des emprunts à émettre et pour lesquels il existe des autorisations suivront le même régime que ceux à délivrer en exécution de la loi du 26 août 1883.

Dans l'intérêt des travaux de la Chambre, j'estime qu'il conviendrait de réimprimer le projet de loi du Budget extraordinaire et le tableau qui y est annexé. Pour le cas où vous partageriez ma manière de voir, je joins ici un projet rectifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.



NOTE EXPLICATIVE.

Le projet de Budget primitif des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1886 (*Document parlementaire*, n° 5) contient des propositions de crédit pour une somme totale de 36,993,000 francs, destinée à couvrir des dépenses de travaux d'utilité publique, ci. fr. 36,993,000 »

Le Gouvernement estime, pour les motifs qui seront indiqués ci-après, que ces propositions pourraient être augmentées à concurrence de fr. 5,752,000 »

Soit, pour le Budget définitif, un total de crédits s'élevant à fr. 42,745,000 »
 auquel il convient d'ajouter les reliquats disponibles arrêtés au 31 décembre 1885 au chiffre de 43,500,137 82

En tout. . . fr. 86,245,137 82

Ainsi donc, si les propositions du Gouvernement sont adoptées, on disposerait d'un ensemble de crédits de 86 millions, chiffre rond, pour des travaux en cours ou à entreprendre pendant l'exercice 1886; et ce, indépendamment des sommes à dépenser pour établissement de chemins de fer vicinaux et de sommes relativement importantes qui sont pétitionnées également pour travaux publics, notamment par les projets de Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, etc., et du Ministère des Chemins de fer; Postes et télégraphes, qui seront très prochainement discutés.

Les propositions d'augmentation de crédit ou de crédits nouveaux, dont le total s'élève à 5,752,000 francs, se justifient comme il est dit ci-après.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Routes et bâtiments civils.

ART. 5. — *Raccordements de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies et des canaux; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881); construction, redressement et amélioration des routes; établissement, à l'ancien Champ des manœuvres de Bruxelles, d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; construction, reconstruction et restauration des ponts; subsides; rachat de ponts concédés.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 1,200,000 »

Crédit nouveau proposé 1,700,000 »

AUGMENTATION. . . fr. 500,000 »

Cette augmentation permettra au Gouvernement de donner une impulsion plus grande aux travaux de voirie, toujours si vivement recommandés par les Chambres législatives.

Travaux hydrauliques.

ART. 17^{bis} (nouveau). — Sambre.

Crédit nouveau proposé : 60,000 francs.

Ce crédit est demandé pour la construction de deux arches du pont existant à la traversée de la Sambre par le chemin de fer de Tamines à Mettet.

L'exécution de ce travail constituera, au point de vue du régime de la rivière en temps de crue, et pour les propriétés riveraines sujettes à inondation, une amélioration considérable.

ART. 19. — Canaux houillers. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé par le projet primitif fr.	3,200,000 »
Crédit nouveau proposé.	6,000,000 »
AUGMENTATION. fr.	800,000 »

Il y a grand intérêt, à tous les points de vue et spécialement au point de vue de l'industrie nationale, à achever le plus promptement possible les nouveaux canaux houillers et à les livrer à leur destination. C'est pourquoi il est demandé un accroissement de crédit de 800,000 francs pour cet objet.

ART. 31. — Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux et honoraires.

Crédit demandé par le projet primitif fr.	100,000 »
Crédit nouveau proposé.	200,000 »
AUGMENTATION. fr.	100,000 »

On propose de doubler le crédit qui était demandé pour les installations maritimes d'Anvers afin de pouvoir solder complètement le coût des travaux.

Chemins de fer en construction.

ART. 34. — Port de Nieuport. — Travaux.

Crédit demandé par le projet primitif fr.	40,000 »
» nouveau proposé	60,000 »
AUGMENTATION. fr.	20,000 »

Cette augmentation permettra de raccorder la route de Nieuport-Ville à Nieuport-Bains et la station de Nieuport-Bains avec la plage.

ART. 58. — *Wanlin à Anseremme* (loi du 25 août 1885).

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	500,000	»
» nouveau proposé.		1,000,000	»
AUGMENTATION.	fr.	500,000	»

Afin de pouvoir activer autant que possible la construction du chemin de fer de Wanlin à Anseremme, sur la section de Wanlin à Houyet, le Gouvernement propose d'allouer pour cet objet un crédit double de celui qui avait été demandé au projet de Budget primitif, soit un million au lieu de 500,000 francs.

ART. 41. — *Amblève*.

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	2,500,000	»
» nouveau proposé.		3,000,000	»
AUGMENTATION.	fr.	500,000	»

C'est en vue de hâter le prompt achèvement du chemin de fer de l'Amblève qu'on propose d'augmenter de 500,000 francs l'allocation primitivement demandée; celle-ci serait ainsi portée de 2 millions et demi à 3 millions.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Chemins de fer.

ART. 42. — *Voies et Travaux*.

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	5,000,000	»
Crédit nouveau proposé.		7,000,000	»
AUGMENTATION.	fr.	2,000,000	»

Au moyen de cet accroissement d'allocation qu'il sollicite, le Gouvernement pourra continuer avec plus de célérité des travaux déjà commencés ou en entamer de nouveaux d'une réelle utilité à Namur, à Alost, à Malines, etc., etc.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 49. — *Amélioration du casernement*.

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	2,000,000	»
Crédit nouveau proposé		3,000,000	»
AUGMENTATION.	fr.	1,000,000	»

Les événements qui viennent de se passer ont démontré la nécessité d'établir à Charleroy une garnison de cavalerie.

L'augmentation de 1 million proposée par le Gouvernement a pour but la construction d'une caserne en cette ville.

ART. 56 (nouveau). — *Achèvement du fort de Rupelmonde.*

Crédit nouveau proposé fr. 172,000 »

Cette allocation n'a pas été proposée au projet de Budget primitif parce que, à l'époque où ce projet a été établi, les ressources disponibles sur les crédits antérieurs paraissaient suffisantes pour la continuation des travaux à faire en 1886.

Des circonstances imprévues nécessitent l'exécution de travaux qui ne peuvent être retardés et qu'il est indispensable d'effectuer avant l'hiver prochain.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 58 (57 ancien). — *Appropriation des places fortes démantelées.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 100,000 »

Crédit nouveau proposé 200,000 »

AUGMENTATION. fr. 100,000 »

Le Gouvernement compte entreprendre, dès l'année 1886, certains travaux d'appropriation ds terrains à Tournai; à cette fin, il est sollicité une augmentation de crédit de 100,000 francs.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre
nom à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des
Finances

TITRE I^{er}.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1886 sont évaluées à quatre millions neuf cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-quatre francs (4,972,184 fr.); elles se composent :

1 ^o Du produit des ventes de biens domaniaux.	fr.	1,551,600	»
2 ^o Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut . . .		170,584	»
3 ^o De la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer. (Lois des 27 mai 1876 et 26 juin 1877).		3,250,000	»
TOTAL.		fr.	4,972,184

TITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1886, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de quarante-deux millions sept cent quarante-cinq mille francs (42,745,000 fr.).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction		
publique.	fr.	1,874,000 »
Id. de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics		22,259,000 »
Id. des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes		12,400,000 »
Id. de la Guerre		5,672,000 »
Id. des Finances.		240,000 »
TOTAL. . . fr.		<u>42,745,000 »</u>

TITRE III.

EMPRUNT.

ART. 3.

L'excédent des dépenses autorisées par l'article 2 sur les recettes prévues à l'article 1^{er} sera couvert au moyen d'un emprunt.

Il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

L'emprunt pourra se faire par l'émission de titres à 3 1/2 p. %, semblables à ceux qui sont émis en vertu de la loi du 26 août 1885. Le Gouvernement aura la faculté de procéder de la même manière à l'égard des autres emprunts déjà autorisés et non encore réalisés.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 4.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1886 par application de l'article 4 de la loi du 24 juin 1885, aux crédits extraordinaires alloués par l'article 2 de la présente loi, et à grouper ceux de ces crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1886, sur les crédits mentionnés au paragraphe qui précède. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

ART. 5.

Est approuvée la convention conclue entre l'État et la ville de Jodoigne, le 51 décembre 1885, pour la réalisation d'une convention antérieure portant la date du 4 octobre 1879 et relative à l'organisation matérielle dans cette ville d'une section normale d'instituteurs.

Donné à Laeken, le 12 janvier 1886.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.



(10)

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1886.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.			
1	Enseignement supérieur. — Université de Liège. Appareils et collection pour les cours pratiques	40,000 "	1,874,000 "
2	Enseignement moyen. — Construction d'Athénées et d'écoles moyennes et acquisition du mobilier scolaire.	500,000 "	
3	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de maisons d'école primaire	1,000,000 "	
		1,540,000 "	
4	Nouvelles installations du Tir national	325,000 "	
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
Routes et bâtiments civils.			
5	Raccordements de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies et des canaux; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881); construction, redressement et amélioration des routes; établissement à l'ancien Champ des manœuvres de Bruxelles; d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; construction, reconstruction et restauration des ponts; subsides; rachat de ponts concédés	1,700,000 "	
6	Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles	175,000 "	
7	Locaux pour l'enseignement normal primaire	100,000 "	
8	Palais des Beaux-Arts	50,000 "	
9	Agrandissement des Ministères; transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	150,000 "	
10	Palais de la Nation. — Reconstruction des bâtiments incendiés.	800,000 "	
11	Construction de l'hôtel des postes et télégraphes à Bruxelles	1,100,000 "	
12	Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Parc Léopold	200,000 "	
13	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant	50,000 "	
14	Conservatoire royal de musique de Liège.	150,000 "	
15	Bibliothèque royale. — Établissement d'un plancher et de rayons en fer; transformation intérieure de l'aile droite.	75,000 "	
16	Construction d'un Musée des Beaux-Arts à Anvers.	85,000 "	
		4,835,000 "	
A REPORTER fr.			1,874,000 "

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT	TOTAL
		des crédits.	par service.
	REPORT. fr.		1,874,000 »
	Travaux hydrauliques.		
17	Meuse — Expropriations; améliorations; rectifications; dragages; reconstruction d'ouvrages d'art	700,000 »	
17 ^{bis}	Sambre	60,000 »	
18	Ourthe.	125,000 »	
19	Canaux bouillers. — Expropriations et travaux	6,000,000 »	
20	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	40,000 »	
21	Escaut. — Expropriations et travaux	1,910,000 »	
22	Haine. — Expropriations et travaux	50,000 »	
23	Lys. — Expropriations et travaux.	75,000 »	
24	Rupel. — Expropriations et travaux	150,000 »	
25	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	100,000 »	
26	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	500,000 »	
27	Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux.	50,000 »	
28	Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux	50,000 »	
29	Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux	200,000 »	
30	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux	160,000 »	22,550,000 »
31	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux et honoraires	200,000 »	
32	Yser. — Expropriations et travaux	25,000 »	
33	Port d'Ostende. — Travaux.	450,000 »	
34	Port de Nieuport. — Travaux	60,000 »	
35	Barrage de la Gileppe. — Expropriations.	1,000 »	
36	Petite Senne. — Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne, de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.	57,000 »	
		10,925,000 »	
	Chemins de fer en construction.		
37	Lignes de la convention-loi des 21 juillet-25 août 1885.	2,000,000 »	
38	Wanlin à Anseremme (Loi du 25 août 1885)	1,000,000 »	
39	Ligne de la convention-loi des 1/26 juin 1877.	750,000 »	
40	Ceinture de Bruxelles	250,000 »	
41	Amblève	3,000,000 »	
		7,000,000 »	
	MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
42	Chemins de fer. — Voies et travaux	7,000,000 »	
43	— Traction et matériel.	3,740,000 »	
	A REPORTER. fr.	10,740,000 »	24,435,000 »

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par service.
	Rapport. fr.	10,740,000 "	24,433,000 "
44	Télégraphes. — Construction de locaux et établissements télégraphiques et téléphoniques	150,000 "	
45	Marine — Construction d'un steamer pour le service entre Anvers et la Tête-de-Flandre	200,000 "	12,400,000 "
46	Construction de deux paquebots pour la ligne d'Ostende-Douvres.	1,150,000 "	
47	Construction de deux bateaux-pilotes.	120,000 "	
48	Marine. — Matériel divers	40,000 "	
		12,400,000 "	
	MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
49	Amélioration du casernement	3,000,000 "	
50	Complément et amélioration de l'artillerie	900,000 "	
51	Amélioration des armes portatives. Voitures à bagages, etc.	70,000 "	
52	Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre, Rupelmonde	150,000 "	
53	Achèvement du fort de Schooten	850,000 "	5,672,000 "
54	Construction d'une redoute à Duffel	480,000 "	
55	Achèvement du fort La Perle	50,000 "	
56	Id. de Rupelmonde	172,000 "	
		5,672,000 "	
	MINISTÈRE DES FINANCES.		
57	Domaine de Tervuren	40,000 "	
58	Appropriation des places fortes démantelées	200,000 "	240,000 "
	TOTAL DE BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.		42,745,000 "

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 12 janvier 1886.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.